

Article 1 L'aide

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en accueils collectifs de mineurs est un diplôme non professionnel délivré à l'issue d'une formation payante, dispensée par un organisme habilité par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

En raison des difficultés croissantes de recrutement d'encadrants qualifiés et afin de faciliter et de démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, **le CIAS Moselle et Madon a souhaité mettre en place une aide financière complémentaire à celles existantes au niveau national et départemental.**

- **Limitée à une prise en charge par bénéficiaire**, réglée directement au demandeur
- **Cumulable avec les autres aides financières.**
- **D'un montant maximal de 300 euros par demandeur** (en fonction des frais de formation, et des autres aides accordées). Le reste à charge pour la famille doit être au minimum de 50€.
- Applicable aussi bien aux frais liés à la formation de base et à l'approfondissement.

Article 2 Conditions d'éligibilité

Cette aide est attribuée sous réserve que le demandeur remplisse les conditions ci-après :

- **En priorité habiter une commune de la Communauté de Communes Moselle et Madon**, puis dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour l'année 2023, y travailler (secteur animation/loisirs) ou y être scolarisé.
- **Être inscrit à une session de formation au BAFA** (session de base, stage pratique et stage d'approfondissement) et achever la formation.
- **Réaliser la session de base et le stage pratique en 2023.**
- **Être âgé de 16 ans au moins** le premier jour de la session de formation générale.
- **Aucune condition de ressources** n'est exigée.
- **S'engager à réaliser en tant qu'animateur bénévole ou salarié**, auprès d'une structure localisée sur le territoire intercommunal qui emploie des animateurs :
 - Les 14 jours ouvrés du stage pratique s'il n'a pas encore été réalisé
 - Au moins 5 semaines sur un an en période de vacances, à compter de la date d'obtention du BAFA

- **Respecter les durées maximums entre les stages** : il ne doit pas s'écouler plus de 18 mois entre le début du stage de formation et la fin du stage pratique. De même, il ne doit pas s'écouler plus de 30 mois entre le début du stage de formation générale (1^{ère} session) et la fin de la session de qualification ou d'approfondissement (3^{ème} session).

Article 3 Versement de l'aide

1. Les demandes de versement d'aides sont à transmettre à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
CIAS Moselle et Madon
2 place des tricoterics 54230 Chaligny
cias@cc-mosellemadon.fr

2. Date de versement

Le versement de l'aide est conditionné par la réalisation de la session de base et le stage pratique en 2023 et au respect de ses engagements. En cas de non-respect de ces derniers, le demandeur devra rembourser l'aide perçue.

Sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité fixées par le règlement, le demandeur se voit remettre une subvention, versée directement sur son compte. Un courrier lui notifiera cette aide.

Le nombre d'aides attribuées est limité. Il est défini par le Conseil Communautaire chaque année. Les aides sont attribuées par ordre d'arrivée des dossiers de demande d'aide complets et selon les ordres de priorités liées à la situation du demandeur.

3. Pièces à fournir à l'appui des demandes de versement d'aide

Pièces à fournir par le demandeur :

Pièces à joindre obligatoirement à votre demande initiale

- Le présent formulaire de demande de versement d'aide complété et signé
- Un justificatif de domicile ou de scolarisation ou l'attestation de l'employeur, datant de moins de 3 mois
- Un justificatif d'inscription à la formation BAFA
- Une attestation de la CAF mentionnant le quotient familial

Pièces à joindre obligatoirement pour le versement de l'aide :

- Une facture acquittée de la session de formation (base et approfondissement)
- Un justificatif de la réalisation du stage pratique dans l'une des structures localisées sur le territoire intercommunal
- L'attestation de fin de session d'approfondissement validée
- La copie du courrier de notification de l'aide
- Un Relevé d'Identité Bancaire du demandeur (du demandeur ou de l'ayant droit)

Tout dossier retourné incomplet ne pourra être accepté. L'élaboration du dossier peut se faire avec l'aide du CIAS Moselle et Madon.

Article 4 Autres aides possibles (non exhaustives)

ORGANISME	CONDITIONS	MONTANTS
Caisse nationale d'allocations familiales CNAF	Sans condition d'affiliation au régime général des prestations familiales, d'âge, de ressources. L'aide est versée à l'intéressé à l'issue du dernier stage.	<ul style="list-style-type: none"> • 91,47€ • ou 106,71€ en cas de spécialisation petite enfance <p>*Ces aides sont allouées dans la limite des crédits budgétaires déterminés par exercice.</p>
Caisse d'allocations familiales CAF	Depuis 2022, la Caf a mis en place un nouveau mode de financement reposant sur une aide collective versée directement aux organismes de formation.	
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Résider en Meurthe-et-Moselle Avoir un quotient familial ≤ 900 €	Bafa 1 : 70€ Bafa 3 : 70€
Agence des services de paiement (ASP)	Aide exceptionnelle Les jeunes volontaires ayant accompli une mission de service civique entre le 1 ^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023	100€

D'autres aides peuvent être demandées auprès de différents organismes : CCAS, organisateurs d'ACM, comités d'entreprise, PIJ/CRIJ, Pôle Emploi, Mission Locale, le secours populaire...

Article 5 Liste non exhaustive des organisateurs de formation BAFA proches du territoire

Union Régionale des Francas du Grand-Est	contact@francas-grandest.fr	03.26.85.55.18
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	contact@foyersruraux54.org	03.83.31.10.35
Fédération Départementale de Familles Rurales	fd54@famillesrurales.org	03.83.36.60.07
AROEVEN	aroeven.lorraine@aroeven.fr	03.83.55.32.52
CEMEA	contact@cemea-grandest.fr	09.60.50.38.75
Ligue de l'Enseignement	vacances.classes@ligue54.org	03.83.92.56.28
UFCV Grand-Est	bafa-grandest@ufcv.fr	03.88.15.52.00

Renseignements supplémentaires :

CIAS Moselle et Madon, 2 place des tricoteriers 54230 Chaligny
09.74.36.04.50 cias@cc-mosellemadon.fr

Formulaire de demande d'aide individuelle à la formation BAFA

Exercice 2023

Contact : CIAS Moselle et Madon 2 place des tricoteriers 54230 Chaligny 09 74 36 04 50 / cias@cc-mosellemadon.fr	Date limite de dépôt : Avant le 15 novembre 2023 La formation de base et le stage pratique doivent impérativement avoir lieu en 2023.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOM et Prénom :

Né(e) le :

Situation (scolaire ou professionnelle):

Adresse personnelle :

.....

Code postal : Ville.....

Téléphone..... Adresse mail :

Coordonnées de l'employeur (si localisé sur le territoire de Moselle et Madon :

.....

- **Sollicite une aide individuelle à la formation BAFA pour la session organisée**

Par l'organisme de formation :

FORMATION	DATE	LIEU
Session de base		
Session d'approfondissement		

Coût total de la formation (base et approfondissement) :€

- **S'engage à réaliser en tant qu'animateur bénévole ou salarié, auprès d'une structure localisée sur le territoire intercommunal qui emploie des animateurs :**
 - Les 14 jours ouvrés du stage pratique s'il n'a pas encore été réalisé
 - Au moins 5 semaines sur un an en période de vacances, à compter de la date d'obtention du BAFA

- Atteste avoir pris connaissance qu'en cas de non-respect de mes engagements, serai dans l'obligation de rembourser au CIAS l'aide perçue.
- Atteste sur l'honneur avoir reçu ou sollicité les aides suivantes :

Structure	Montant accordé/sollicité
CNAF	
CAF	
Conseil départemental	
Comité d'entreprise	
Autres :	
TOTAL AIDES	

Fait à :le.....

Signature :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE INITIALE :

- Le présent formulaire de demande de versement d'aide complété et signé
- Un justificatif de domicile ou de scolarisation ou l'attestation de l'employeur, datant de moins de 3 mois
- Un justificatif d'inscription à la formation BAFA
- Une attestation de la CAF mentionnant le quotient familial

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE :

- Une facture acquittée de la session de formation (base et approfondissement)
- Un justificatif de la réalisation du stage pratique dans l'une des structures localisées sur le territoire intercommunal
- L'attestation de fin de session d'approfondissement validée
- La copie du courrier de notification de l'aide
- Un Relevé d'Identité Bancaire du demandeur (du demandeur ou de l'ayant droit)

Dossier à retourner complété à :
CIAS Moselle et Madon
2 place des tricoteriers 54230 Chaligny
cias@cc-mosellemadon.fr